



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

11 OCT. 2019

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 82ex683b7

Luxembourg, le 11 octobre 2019

Concerne : Question parlementaire n° 1176 du 9 septembre 2019 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant les entités surveillées par la Commission de surveillance du secteur financier

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse du Ministre des Finances, Pierre Gramègna, à la question parlementaire N° 1176 du 9 septembre 2019 de l'honorable Député Laurent Mosar concernant les entités surveillées par la Commission de surveillance du secteur financier

Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur des dossiers individuels traités par la CSSF et couverts, le cas échéant, par le secret professionnel de celle-ci.

A noter qu'en vertu de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, « l'agrément [en tant qu'établissement de monnaie électronique] est accordé sur demande écrite par le ministre ayant dans ses attributions la CSSF... ». La société à laquelle l'honorable député semble faire allusion dans sa question n'a pas soumis de demande écrite correspondante au ministre des Finances.